

# Concept de protection swimsports.ch Natation et Fitness aquatique

Ecoles de natation et prestataires de cours

## Contenu

A. Situation initiale	3
B. Exigences réglementaires	3
C. Objectifs	4
1. Evaluation des risques et triage	4
1.1. Evaluation des risques dans l'eau	4
1.2. Symptômes de la maladie	4
1.3. Personnes particulièrement vulnérables	5
2. Arrivée, entrée et départ	5
3. Infrastructure	5
3.1. Espace nécessaire piscines couvertes et piscines scolaires, piscines de l'hôtellerie et des centres de bien-être	5
3.2. Vestiaires/Douches/Toilettes	6
3.3. Nettoyage et hygiène	7
3.4. Nourriture	7
3.5. Accessibilité	7
3.6. Répartition des personnes et des groupes	7
4. Formes, contenu et organisation de l'enseignement	8
4.1. Respect des principes généraux dans les formes d'enseignement adaptées – plus précisément les formes d'exercice	8
4.2. Matériel	8
4.3. Comportement en cas de risque/accident	8
4.4. Listes de présence écrites des participants	8
5. Responsabilités de la mise en œuvre sur le terrain	9
6. Communication	9
6.1. swimsports.ch	9
6.2. Ecoles de natation et prestataires de cours	9
7. Mise en œuvre	10

## A. Situation initiale

Avec l'apparition de la pandémie du Covid-19, la vie publique est sévèrement restreinte depuis mars 2020. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décrété un confinement à grande échelle en vertu de la loi sur les épidémies. Les piscines ont été fermées et tous les cours de natation de tous niveaux ont dû être interrompus.

Le 16 avril, le Conseil fédéral a présenté une feuille de route pour l'assouplissement de la réglementation. Ce plan a été précisé le 29 avril 2020.

Les associations des différentes branches ont été invitées à développer des concepts de protection appropriés pour leurs activités et offres respectives et à les soumettre à la Confédération.

Dans le domaine du sport, un groupe de travail composé du BASPO, de l'OFSP, de Swiss Olympic et de représentants des associations a élaboré un concept de protection-cadre pour les fédérations sportives.

Les différents concepts ont été développés par les associations sportives et validés par le BASPO et l'OFSP.

Étant donné que les écoles de natation et les prestataires de cours de natation n'appartiennent à aucune association d'employeurs, ils ne sont inclus dans aucun de ces concepts de protection. Dans cette situation, swimsports.ch a décidé, conformément à ses tâches principales, de développer un concept de protection correspondant au profit des écoles de natation et des prestataires de cours.

La priorité absolue est de protéger la santé de la population et de prévenir une augmentation du nombre d'infections.

En ce qui concerne l'enseignement de la sécurité aquatique et de la natation, swimsports.ch considère qu'il est important que les écoles de natation et les prestataires de cours puissent reprendre leurs activités dès que possible dans le cadre des directives.

## B. Exigences réglementaires

Le concept actuel de protection de swimsports.ch est basé sur les "lignes directrices-cadres pour les concepts de protection dans les activités sportives", que l'Office fédéral du sport (BASPO) a développé en coopération avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les cantons et les villes, l'association suisse des services des sports (ASSA), ainsi que des représentants d'autres associations sportives. Les concepts de protection validés du VHF (association des piscines couvertes et extérieures), de la SSS (société suisse de sauvetage) et de Swiss Aquatics ont également été utilisés. Pour offrir un cours, un concept de protection de l'école de natation /du prestataire de cours est nécessaire et doit être soumis à l'exploitant de la piscine.

Les exploitants de piscines scolaires et des piscines publiques et privées décident si et quand les piscines sont ouvertes pour les offres correspondantes. Nous vous recommandons de rechercher le dialogue afin de trouver ensemble des solutions.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes généraux suivants doivent être respectés (à partir du 5 mai 2020) :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Distanciation sociale en dehors de la surface sportive : distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10 m<sup>2</sup> par personne ; aucun contact physique
- Distanciation sociale dans la surface sportive : distance minimale de 2m est levée, l'interdiction de contact physique est levée, swimsports recommande 4 m<sup>2</sup> par personne pour le calcul du nombre total de sportifs
- Taille du groupe dans la zone sportive : plus de restrictions sur les groupes d'entraînement
- Les personnes particulièrement vulnérables doivent se conformer aux exigences spécifiques de l'OFSP

## C. Objectifs

Le concept actuel de protection de swimsports.ch vise à permettre la reprise ordonnée du système de cours dans les cours de natation pour bébés, parents-enfants, enfants et pour adultes conformément aux exigences et principes officiels ou aux spécifications des piscines. La plus haute priorité est accordée à la protection des participants et des moniteurs.

Pour atteindre cet objectif, il faut un degré élevé d'auto-responsabilité et de discipline de la part de toutes les parties concernées.

### 1. Évaluation des risques et triage

#### 1.1. Évaluation des risques dans l'eau

Dans le cas des piscines, il convient de noter que selon les connaissances actuelles<sup>1</sup>, il n'y a aucun risque de contagion dans l'eau chlorée ou ozonée<sup>2</sup>. Néanmoins, il faut supposer par exemple que, lors de la respiration pendant la natation ou le fitness aquatique, la transmission peut avoir lieu en cas de distance trop faible. Pour cette raison, le respect des mesures de ce concept est indispensable.

Le risque habituel de contagion est le même pour les autres surfaces et zones des piscines intérieures et extérieures et, par conséquent, les mesures de protection généralement applicables s'appliquent dans ces endroits aussi.

#### 1.2. Symptômes

Selon l'OFSP, les symptômes possibles suivants sont pris en considération<sup>3</sup> :

fréquent : toux (habituellement sèche), mal de gorge, essoufflement, fièvre, douleurs musculaires, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

rare : maux de tête, symptômes gastro-intestinaux, conjonctivite et rhume

Les participants au cours et leurs accompagnateurs ainsi que les moniteurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à se rendre à la piscine. Ils restent à la maison, pratiquent l'auto-

---

<sup>1</sup> OMS, 23.04.2020, guide intermédiaire: « Water, sanitation, hygiene and waste management for the COVID-19 virus»

<sup>2</sup> Déclaration Daniel Koch

<sup>3</sup> Site Internet OFSP : Symptômes de la maladie OFSP

isolement<sup>4</sup>. Ils doivent appeler leur médecin traitant et suivre ses instructions. Les autres participants du groupe d'exercice doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.

### 1.3. Personnes particulièrement vulnérables

Selon l'OFSP, les personnes suivantes appartiennent à ces groupes<sup>5</sup> : les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes atteintes de maladies ou de symptômes préexistants (p. ex. hypertension, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

Les personnes particulièrement vulnérables (participants au cours et personnes accompagnatrices ainsi que moniteurs) peuvent assister aux cours dans le respect des mesures de protection de l'OFSP et sous leur propre responsabilité. L'auto-responsabilité et la co-responsabilité de tous les participants doivent être abordées concrètement.

Nous recommandons aux personnes à risque de consulter leur médecin au sujet du COVID-19 et de signer une déclaration de consentement.

## 2. Arrivée, entrée et départ

Le lieu d'enseignement doit être choisi le plus près possible de chez soi. Dans le meilleur des cas, il peut être atteint à pied.

Une nouvelle arrivée (ainsi que le départ) vers la piscine intérieure ou extérieure devraient être effectués si possible en utilisant des moyens de transport individuels tels que vélos, motos ou voitures privées. L'utilisation des transports publics doit être évitée. Si cela n'est pas possible, il est important de toujours se conformer aux règles de distance et d'hygiène. Le port d'un masque d'hygiène est recommandé si, par exemple, la règle de distance ne peut pas être observée pendant les heures de pointe.

Sur le lieu d'enseignement, il faut définir et communiquer de manière transparente et à l'avance les modalités de rencontre, les procédures dans les vestiaires et les responsabilités en fonction des événements locaux.

## 3. Infrastructure

### 3.1. Espace nécessaire piscines couvertes et piscines scolaires, piscines de l'hôtellerie et des centres de bien-être

Les données sont basées sur le concept de protection de la VHF, les exigences pour l'exercice du sport par le BASPO, gastrosuisse/hotellerieuisse et les recommandations de swimports.ch. Elle s'applique à toutes les offres offertes dans ces installations. Le nombre maximum de personnes autorisées à séjourner dans une piscine dépend de la superficie disponible de la piscine respective. L'espace minimum requis dans toutes les offres est de 4m<sup>2</sup> par personne doit être respecté. Ce calcul inclut le

---

<sup>4</sup> Site internet OFSP : Auto-isolement et auto-quarantaine

<sup>5</sup> Site internet OFSP : personnes particulièrement vulnérables

moniteur. La limite pour le nombre de personnes dans la piscine en même temps est basée sur les règlements actuels de l'OFSP.

Règles de distance entre les participants pendant le cours

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - aqua-baby et aqua-family    | respect des règles de distance                                   |
| - aqua-kids jusqu'à 10 ans    | règle de distance entre les enfants est levée                    |
| - aqua-kids dès 10 ans        | règle de distance entre les enfants est levée                    |
| - leçons de fitness aquatique | respect des règles de distance, entraînement seulement sur place |

Règles de distance entre le moniteur et les participants pendant le cours

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| - Moniteur- enfants jusqu'à 10 ans | si possible respect des règles de distance |
| - Moniteur- enfants dès 10 ans     | respect des règles de distance             |
| - Moniteur-Adultes                 | respect des règles de distance             |

### 3.2. Vestiaire/Douche/Toilettes

L'exploitant de la piscine est tenu attentif au fait que l'infrastructure réponde aux exigences de contrôle de distance et d'hygiène. Les mesures doivent être clarifiées à l'avance par les moniteurs et communiquées aux participants, en particulier dans les vestiaires.

Afin de raccourcir la durée du séjour dans les vestiaires, les maillots de bain doivent déjà être enfilés à la maison.

Tous les vêtements ainsi que la serviette de bain doivent être gardés dans son propre sac de bain. Celui-ci doit ensuite être pris à la piscine afin que les vestiaires restent vides.

Le groupe se change, se douche et attend ensemble selon la distance prescrite dans la zone prédéfinie pendant que ceux de la leçon précédente finissent le cours. Ceci de sorte qu'un changement de groupe puisse avoir lieu de façon fluide et sans contact dans les vestiaires. Un horaire coordonné peut être établi concernant la procédure à suivre dans les vestiaires et adapté aux caractéristiques spécifiques de chaque piscine.

Pour les cours de natation aqua-baby et aqua-family, les matelas à langer doivent être désinfectés après chaque utilisation. Alternativement, il est recommandé que les parents utilisent une serviette de bain comme matelas à langer. Lors du change, il faut également prêter attention à la distance requise par l'OFSP.

Des toilettes sont à la disposition des personnes présentes. Ceci dans le respect des règles d'hygiène de l'OFSP.

Les participants et les moniteurs ne devraient prendre qu'une courte douche, avant et après le cours. Les cheveux doivent être lavés à la maison. Pendant les leçons, des bonnets de bain en silicone ou en caoutchouc doivent être portés. Cela peut réduire le temps passé à sécher les cheveux. Lors des températures plus fraîches, il est important d'apporter un bandeau ou un bonnet pour le chemin du retour.

### 3.3. Nettoyage et hygiène

L'exploitant de la piscine est responsable du nettoyage de l'infrastructure. Si une collaboration des moniteurs est exigée, il incombe à l'exploitant de les former correctement et de mettre à leur disposition le matériel et les produits de désinfection appropriés.

Les intervalles de nettoyage doivent être déterminés par l'exploitant de la piscine.

Il est recommandé de mettre à disposition du désinfectant supplémentaire pour les mains dans la zone d'entrée, dans les vestiaires et aux toilettes. Il convient de noter que les enfants ne devraient désinfecter leurs mains que dans des cas exceptionnels selon l'OFSP. Tous les participants se débarrassent de leurs déchets éventuels chez eux à la maison.

### 3.4. Nourriture

Si l'infrastructure est disponible, l'exploitant de la piscine est responsable de la mise en œuvre des lignes directrices. Les participants doivent s'alimenter à la maison. En principe, il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des zones des piscines.

### 3.5. Accessibilité

Principes de base :

- Toute personne qui se sent malade ou a dès le début des symptômes mentionnés précédemment n'est pas admise ou ne se présente pas au cours (voir 1.2)
- Nous faisons appel à la solidarité et à la responsabilité personnelle des personnes impliquées

L'accès à la piscine et aux bassins doit être convenu avec l'exploitant de la piscine à l'avance. Dans le cas des cours pour enfants, il faut veiller à ce que les enfants ne soient emmenés et recherchés à la piscine que par une seule personne. Les enfants plus âgés devraient si possible venir seuls à la piscine. Cependant, cela suppose que ces enfants puissent de façon indépendante se changer, se doucher, aller aux toilettes et finalement au point de rencontre. La responsabilité incombe ici aux tuteurs légaux.

Pendant les cours, seuls les participants et les moniteurs respectifs se trouvent dans le bassin désigné. Les accompagnateurs n'ont pas accès aux bassins pendant les cours.

Au point de rencontre du groupe dans la piscine, il faut éviter une accumulation de personnes et ainsi le mélange avec le groupe de la leçon précédente. Le contrôle de la distance de 2m doit être respecté. Les lieux d'attente doivent être définis et marqués. Après le cours, les participants quittent la piscine dès que possible.

### 3.6. Répartition des personnes et des groupes

Durant la même période de cours, plusieurs groupes peuvent être formés simultanément dans la piscine, à condition que l'espace minimum requis de 10 m<sup>2</sup> par personne soit garanti par rapport à la superficie respective des bassins occupés. Les contacts entre les différents groupes doivent être empêchés par le biais d'une organisation adaptée. La limite pour le nombre de personnes en même temps dans les piscines est basée sur les règlements actuels de l'OFSP.

## 4. Formes, contenu et organisation de l'enseignement

### 4.1. Respect des principes généraux dans les formes d'enseignement adaptées – plus précisément les formes d'exercice

Le contenu des cours de natation ou de fitness aquatique est adapté conformément aux règles de distance et d'hygiène de l'OFSP et aux recommandations de swimsports.ch sans enfreindre les règles de sécurité.

En principe, tous les niveaux de cours et tous les éléments d'exercice peuvent être offerts à nouveau tant qu'ils respectent les règlements et les recommandations concernant l'espace et la distance.

Les exercices individuels doivent être effectués indépendamment par les participants et sans assistance tactile. Le contact physique doit être traité conformément aux recommandations du BAG et de swimsports.ch, mais réduit au minimum.

La sécurité est une priorité absolue pour tout exercice.

À l'heure actuelle, nous recommandons de s'abstenir de formes coopératives d'apprentissage et d'autres formes sociales avec contact physique ou de les réduire aux éléments les plus nécessaires.

Pour les instructions/consignes, les participants doivent se tenir à une distance suffisante (conformément à l'OFSP et aux recommandations swimsports.ch).

### 4.2. Matériel

Le matériel peut être utilisé, mais doit être utilisé à bon escient. Les tuba, masques de plongée et lunettes ne doivent être utilisés qu'avec le matériel personnel des participants

Dans les cours aqua-baby et aqua-family, nous vous recommandons d'utiliser du matériel différent pour chaque groupe. Le matériel doit être désinfecté après chaque utilisation par le moniteur ou lavé dans la mesure du possible dans la machine à laver.

Les maillots de bain et les bonnets de bain prêtés doivent être lavés après utilisation.

### 4.3. Comportement en cas de risque/accident

La natation est, en principe, un sport à risque et les dirigeants sont sensibilisés aux dangers de l'enseignement dans l'eau.

Tout contenu d'apprentissage qui comporte un risque accru ne doit pas être effectué temporairement.

Lorsque les enfants vont dans l'eau, il est recommandé d'enseigner au bord de la piscine. En plus de votre propre analyse des risques, un surveillant supplémentaire autorisé est nécessaire au bord de la piscine.

Lorsqu'en cas d'urgence, le contact corporel ne peut pas être évité, le sauvetage doit être prioritaire. Les lignes directrices s'appliquent aux mesures d'urgence.

### 4.4. Listes de présence écrites des participants

Une liste de présence est remplie à chaque leçon. Ceci afin de rendre le traçage des contacts possible, c'est-à-dire qu'il puisse être établi qui était en contact avec qui et quand. Les listes sont

collectées de manière centralisée, doivent être conservées pendant 14 jours et, si nécessaire, remises aux autorités.

## 5. Responsabilités de mise en œuvre sur le terrain

Toutes les personnes doivent respecter le concept de protection de l'exploitant de la piscine. Dans certains cas extrêmes, les moniteurs et/ou les clients peuvent être expulsés de la piscine.

Les groupes de personnes suivants sont responsables des tâches spécifiques :

- L'école de natation ou le prestataire de cours définit une personne déléguée spécialement pour le Corona qui sera responsable du suivi des règlements applicables.
- L'exploitant de la piscine est chargé d'adapter l'infrastructure dans la zone d'entrée, les vestiaires et l'attribution du bassin.
- L'exploitant de la piscine est responsable de l'hygiène et du nettoyage de toutes les surfaces. Il effectue le nettoyage entre les cours et veille à ce que les mesures soient respectées. Si nécessaire, l'exploitant de la piscine peut demander aux moniteurs de l'aide pour accomplir ces tâches.
- En dehors des cours de natation, les participants, les personnes accompagnatrices et l'exploitant de la piscine sont responsables du respect des mesures dans la zone d'entrée et les vestiaires. Il est conseillé de consulter l'exploitant de la piscine pour définir les procédures et, si nécessaire, de mettre à disposition une personne de l'école de natation pour l'application des mesures.
- Le transfert entre la personne accompagnatrice et le moniteur doit en tout cas être réglementé et communiqué avec précision.
- Les moniteurs sont eux-mêmes responsables du respect des mesures dans leur environnement de travail (matériel et zone du bassin).
- Lors des cours de natation aqua-baby et aqua-family, la personne accompagnatrice assure elle-même pendant toute la durée du cours que l'enfant maintienne la distance minimale avec les autres enfants et adultes selon les prescriptions de l'OFSP aussi longtemps que cela sera exigé.

## 6. Communication

### 6.1. swimsports.ch

Ce concept est mis à la disposition des écoles de natation et des moniteurs de cours sur les canaux de swimsports.ch.

### 6.2. Écoles de natation et prestataires de cours

Les canaux utilisés jusqu'à présent par les écoles de natation et les prestataires de cours sont utilisés pour la communication. Les clients seront informés en détail de la marche à suivre exacte (de l'entrée à la sortie de la piscine intérieure). Nous recommandons la signature d'une déclaration de consentement par les participants au cours et par leurs accompagnateurs-trices pour assurer que les mesures soient respectées.

## 7. Mise en œuvre

Les écoles de natation et les prestataires de cours sont tenus de mener des cours conformément aux principes et mesures énoncées ici. Les écoles de natation/prestataires de cours déterminent une personne qui sera responsable de la mise en œuvre et du respect du concept de protection au sein de leur école de natation/société.

L'auto-responsabilité et la solidarité de toutes les personnes sont toutefois primordiales pour la réussite de la mise en œuvre et le respect du concept de protection.